



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal suivante :

Date : Lundi, 14 Août 2023
Heure : 19 heures 30
Lieu : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation publique et écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

IMMEUBLES VISÉS : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard de l'immeuble 5570297 du cadastre du Québec, sis au 1571 rue principale.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de régulariser les marges suivantes non conformes aux dispositions règlementaires :

- Auvent : 0,27m au lieu de 2m minimum requis ;
- Galerie : 0,57m au lieu de 2m minimum requis ;
- Béton de marche : 0,10m au lieu de 2m minimum requis.

À noter que cette situation concerne spécifiquement la galerie et ses accessoires du bâtiment principal.

Si la dérogation est acceptée, la galerie du bâtiment principal sis sur le lot 5570297 aura des dimensions normatives vis-à-vis des dispositions règlementaires.

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 14 août 2023 et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :
dg@sainte-ursule.ca
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à
l'adresse suivante : **215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 20 JUILLET 2023 (2023-07-20)

Guyline St-Louis

Guyline Saint-Louis,

Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME

5570297 CADASTRE DU QUEBEC – 1571 RUE PINCIPALE

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 20 juillet 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois de juillet 2023.

Guylaine St-Louis
Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière